

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 mars 2026

Objet : tarifs hébergement applicables au 1^{er} septembre 2026

Document(s) joint(s) : annexe détaillant les tarifs

*Vu les articles L.822-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles R.822-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Bourgogne Franche-Comté adopté en sa séance du 7 mars 2024 ;
Vu la circulaire budgétaire du Crous pour l'année 2026 ;
Vu la circulaire du Crous, n°20260218, portant sur la révision des loyers des logements du réseau des Crous*

Exposé des motifs :

Les loyers applicables, à compter du 1^{er} septembre 2026, aux étudiants sont déterminés selon les modalités suivantes :

- La révision des loyers nus et du complément mobilier s'effectue par application de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre N-1 : entre les deuxièmes trimestres 2024 et 2025, l'IRL a progressé de 1,04 %.
- La révision du montant du forfait charges s'effectue sur la base des taux d'évolution des charges constatés en 2025 :
 - Il est proposé de retenir une évolution de 1 %, correspondant à l'hypothèse retenue dans le budget initial 2026 et à la tendance observée sur les charges récupérables.
 - Pour mémoire, ces charges comprennent notamment les fluides, l'accès à Internet, l'entretien des parties communes, des équipements et des espaces verts, ainsi qu'une partie des dépenses de personnel affecté à l'hébergement.

De nouveaux tarifs sont ajoutés pour la résidence Braudel, à Belfort, afin de permettre la revalorisation des loyers des appartements rénovés.

En effet, la circulaire tarifaire du Crous précise qu'il convient de revaloriser les loyers des appartements rénovés lorsque le respect des plafonds APL le permet, ce qui est le cas pour cette résidence.

Les tarifs hébergement comprennent également les tarifs applicables aux personnes logées hors décision d'admission, aux étudiants usagers de la cité de l'alternance et aux usagers de Bed&Crous :

- L'évolution selon l'IRL est appliquée aux personnes logées hors décision d'admission et à la Cité de l'alternance.
- Pour Bed&Crous, des revalorisations sont proposées au regard d'une évolution qualitative de l'offre.

Enfin, les tarifs des services annexes de l'hébergement restent stables, à l'exception des parkings (+1,20 € TTC) et du forfait lavage dans les laveries (+0,20 € TTC).

Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'évolution des tarifs hébergement présentée ci-dessus et le détail des tarifs annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité / la majorité* des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 7
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,
Le 10 mars 2026

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités